

## Lyon impulse et expérimente la justice restaurative : un partenariat inédit entre avocats et magistrats

Des magistrats du tribunal de grande Instance de Lyon ainsi que des avocats du barreau lyonnais portent ensemble la mesure de justice restaurative pour offrir aux justiciables un espace de communication moderne et adossé à la justice traditionnelle.

Sous l'autorité judiciaire, des avocats honoraires de l'association AVHONOR exercent leurs fonctions de tiers indépendants de justice restaurative depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016. Ils interviennent en phase pré-sentencielle à l'issue de l'information judiciaire. Leur intervention a vocation à s'étendre après poursuites à tous les stades de la procédure pénale. La réflexion se poursuit en lien avec l'administration pénitentiaire pour la phase post-sentencielle.

**Nathalie Mazaud**, magistrate, présidente de la sixième chambre correctionnelle de Lyon, coordinateur de l'expérimentation,

**Marco Scuccimarra**, magistrat, vice-procureur de la République au Parquet de Lyon, coordinateur de l'expérimentation,

**Geneviève Seguin-Jourdan**, avocate, membre de la Commission accès au droit du Barreau de Lyon, coordinateur de l'expérimentation

### ❓ Comment est né le projet d'expérimentation de la justice restaurative à Lyon ?

Cette initiative commune, encouragée par le Premier président Bruno Pireyre, résulte d'une réflexion initiée au TGI de Lyon, sous la présidence de Paul-André Breton et du bâtonnier Pierre-Yves Joly depuis le colloque du 14 octobre 2014 sur *La place de la victime dans la justice restaurative*, et s'inscrit dans la parfaite ligne de conduite de la réforme de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle menée par la Chancellerie.

Selon la bâtonnière actuelle de l'Ordre des avocats de Lyon, Me Laurence Junod-Fanget : « le Barreau de Lyon promeut des initiatives en faveur d'une justice renouvelée, plus accessible et dont l'objectif est de promouvoir le vivre ensemble. La justice restaurative s'inscrit dans cet effort de responsabiliser le coupable et de lui offrir une possibilité de réintégrer la société, de restaurer des relations interrompues et de rétablir la paix sociale ».

### ❓ Quel écho auprès des praticiens du droit ?

Dès le départ, le Conseil de l'Ordre des avocats a donné son aval à l'expérimentation. Plus encourageant encore pour

l'avenir, l'élaboration du projet a vu une forte participation de la jeune génération. Ainsi, des jeunes avocats, sous l'égide de l'École des avocats de la région Rhône-Alpes se sont dès le départ investis pour sensibiliser leurs confrères à la justice restaurative ; ils ont intégré le premier comité de pilotage et en

« Cette initiative commune s'inscrit dans la parfaite ligne de conduite de la réforme de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle menée par la Chancellerie. »

ont assuré le secrétariat. L'implication des avocats s'exerce ainsi de manière trans-générationnelle, de l'entrée à l'école des avocats jusqu'à l'honorariat.

### ❓ Croyez-vous qu'un tel modèle de justice puisse prospérer en France ?

Les rencontres avec nos interlocuteurs belges : le directeur de l'association francophone Médiane, Antonio Buonatesta et son équipe de médiateurs ou

encore la substitut du parquet général de Bruxelles, Jacqueline Devreux, la responsable du service de traitement des urgences du TGI de Bruxelles, Fanny Carlier, et la directrice de la Maison d'arrêt de Nivelles, nous ont convaincus de la crédibilité de la mesure.

Les rencontres auteur-victime aident les victimes à « se réparer » plus vite et les auteurs à se retirer plus rapidement de la délinquance. Ceci, dans l'intérêt bien compris de l'apaisement des relations sociales et de la prévention de la récidive. Elles évitent en outre la victimisation des auteurs, souvent égocentriques, surtout lorsqu'ils sont détenus, par le focus mis sur les difficultés des victimes. Pour leur part, ces dernières appréhendent

attention sur la nécessité de préserver la confidentialité de la procédure, surtout au stade de l'enquête. À Lyon, nous limitons la phase d'expérimentation aux dossiers faisant l'objet d'une information judiciaire pour lesquels une décision de renvoi devant le tribunal correctionnel a été prise.

### ❓ Quels acteurs ont mis en place l'expérimentation ?

Avant la mise en place de l'expérimentation, le barreau et le tribunal de grande instance ont privilégié une large concertation avec des acteurs tant judiciaires qu'émanant de la société civile. Le groupe de coordination a organisé des rencontres de sensibilisation et d'information auprès des magistrats et des avocats, et œuvré en faveur de la création d'un comité de pilotage auquel participent également les associations d'aide aux victimes Le MAS, VIFF et LAVI.

Une association indépendante, AVHONOR, composée d'avocats honoraires rompus à l'exercice de la médiation, a été créée le 7 décembre 2015. Elle a pour objet la promotion et la mise en œuvre de la justice restaurative. Ses membres, en passe d'être spécialement formés à ce type d'approche, ont pour mission d'exercer la fonction de tiers indépendants au sens de l'article 10-1 du Code de procédure pénale et travailleront en lien étroit avec les trois associations lyonnaises d'aide aux victimes partenaires. AVHONOR assure aussi une mission d'information auprès du grand public et des médias, notamment en intervenant dans le cadre universitaire et dans les formations professionnelles.

mieux la nature des peines prononcées et notamment, la réalité carcérale.

En Belgique, détenus et personnel pénitentiaire utilisent ce levier pour développer entre eux des sas de communication fonctionnels, structurants et encadrés, propices à la réduction des incidents disciplinaires pour les uns, et à l'amélioration des conditions de travail pour les autres.

Le Parquet de Bruxelles, favorable à la mesure, a attiré notre

Le dernier comité de pilotage, présidé par Brigitte Vernay, première vice-présidente pénale, déléguée au projet, Bertrand Nadau, premier vice-président en charge de l'instruction et Marc Cimamonti, procureur de la République, a, le 5 février 2016, donné son feu vert pour l'expérimentation en phase pré-sentencielle. Le président Thierry Polle et la bâtonnière Laurence Junod-Fanget ont rappelé leur soutien au projet.

### **?** Qu'a décidé le comité de pilotage ?

Le comité de pilotage a acté la création de l'association AVHONOR et lui a confié les premières mesures de justice restaurative en pré-sentenciel. Les tiers indépendants, formés à la médiation, sont Mes Alain Aucoin (président de l'association AVHONOR, spécialisé en droit pénal), Jean-Louis Bernard-Labarge (membre du Centre interprofessionnel de médiation et d'arbitrage), Henri Bovier (ancien membre de l'observatoire de la médiation et référencé médiateur HALDE), Bernard Carreau (spécialisé en droit pénal des affaires), Marie-Christine Isard (ancien professeur de droit pénal à l'École de formation sociale des éducateurs de la DASS, présidente d'une association de gestion des conflits entre voisins) et Françoise Monhard (membre du groupe ayant initié les consultations juridiques et gratuites en droit des mineurs « Mercredi, j'en parle à mon avocat »).

Pour l'expérimentation, le comité de pilotage a également acté la sélection d'affaires ayant fait l'objet d'une information judiciaire dans lesquelles les faits sont reconnus. Les parties qui l'acceptent peuvent se rencontrer en présence du tiers indépendant avant l'audience. Ces rencontres préparatoires au procès renforcent l'implication des parties dans la résolution des difficultés psychologiques et matérielles résultant de l'infraction comme le prévoit l'article 10-1 du Code de procédure pénale.

## Pour aller plus loin

- **CPP, art. 10-1** (L. n° 2014-896, art. 18 et 54, I) - À l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République.

- Association AVHONOR, N° R.N.A : W691089482 - avhonor69@gmail.com

### **Bibliographie non exhaustive**

- Fiche sur les mesures de justice restaurative - secrétariat général – service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, 21 janvier 2016

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/justicerestaurative\\_20160126.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/justicerestaurative_20160126.pdf)

- Site de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive : réflexions et préconisations sur les dispositifs pour améliorer la prévention de la récidive du point de vue des victimes et le rôle de la justice restaurative

1) La parole des victimes – audition de Marie-José Boulay

2) Fiche 14 de la bibliographie : La justice réparatrice (févr. 2013)

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

- R. Cario, Justice restaurative : Rép. Prat. Dalloz Droit pénal et procédure pénale, (actualisation oct. 2014)

- J.-H. Robert, La honte réintégrative, moteur de la justice restaurative : JCP G 2015, doct. 273

- G. Rabut-Bonaldi, La mesure de justice restaurative ou les mystères d'une voie parallèle : D. 2015, p. 97

- Dossier : justice restauratrice / Collectif : JDI 2014, n° 334, p. 9 à 26

- H. Zehr, La justice restaurative : pour sortir des impasses de la logique punitive : Labor et Fides, 2012

- S. Jacquet, Et si la justice réparatrice devenait la nouvelle réponse pour limiter une récidive ? : Les cahiers de la sécurité n° 20, juin 2012, p. 96-98

## « L'expérimentation lyonnaise de justice restaurative, inédite en France par son caractère pré-sentenciel, se déroule depuis mars 2016 et jusqu'à la fin de l'année 2016 avec un bilan prévu courant 2017. »

Les modalités d'évaluation de l'expérimentation associant des représentants du monde universitaire sont en cours de réflexion.

En conclusion, l'expérimentation lyonnaise de justice restaurative, inédite en France par son caractère pré-sentenciel, se déroule

depuis mars 2016 et jusqu'à la fin de l'année 2016 avec un bilan prévu courant 2017, afin de savoir si l'expérimentation se transformera en véritable projet de juridiction. Elle a pour objectif d'impulser la justice restaurative à Lyon avec l'espoir qu'à terme, auteurs et victimes, saisiront de

leur propre initiative, selon leurs besoins, la ou les associations de justice restaurative, habilitées par la juridiction. L'expérimentation lyonnaise a également vocation à créer une passerelle avec le post-sentenciel, auquel les avocats attachent beaucoup d'intérêt.